



DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PAYANT
DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES
POUR L'ACTIVITÉ « VOILE SCOLAIRE 2025-2026 »
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-158

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2125-1,

Vu le 1.9 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour la conclusion de toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités,

Vu la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,

Vu la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), et à la fixation des tarifs,

Vu la délibération n°CC2024-264 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), avec reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,

Vu la délibération n°CC2025-025 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de la base nautique applicables au 1^{er} janvier 2026,

Vu la décision du Président n°D2025-029 du 19 février 2025, par laquelle l'agglomération a accordé la mise à disposition à titre payant de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles pour l'activité « voile scolaire 2025 »,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition à titre payant de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles pour la voile scolaire avec la mairie de Vernouillet afin de modifier l'annexe 1 indiquant les tarifs pour la période du 27 avril au 26 juin 2026,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a, par délibération n°CC2024-263 du conseil communautaire, publiée le 16 décembre 2024, autorisé la mise à disposition à titre payant de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles pour les séances d'apprentissage de la voile scolaire pour l'année 2025/2026, à raison de 78.00 € (tarif Agglomération) et 116.00 € (tarif hors Agglomération) pour les écoles suivantes de Vernouillet :

- École primaire Gérard PHILIPPE,
- École élémentaire Louis PERGAUD,
- École primaire Jules VALLÈS,
- École primaire Louis ARAGON,
- École élémentaire HUGO/BRASSENS

Considérant que les tarifs applicables à ces prestations ont été modifiés par la délibération n°CC2025-025 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, fixant à compter du 1er janvier 2026, un tarif de 80,00 € par séance pour les bénéficiaires situés sur le territoire de l'agglomération et de 120,00 € pour ceux situés hors agglomération,

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette évolution tarifaire dans la convention conclue avec la commune de Vernouillet par la signature d'un avenant,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant à la convention relative à la mise à disposition de la base nautique à titre payant à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la mairie de Vernouillet, conformément aux tarifs votés par le conseil communautaire du 15 décembre 2025, soit 80.00 € la séance pour les mairies, écoles privées et syndicats de l'Agglomération, et 120.00 € la séance pour ceux situés hors agglomération .

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 JUIN 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN